
Recueil des Actes Administratifs
Préfecture Pyrénées-Orientales
Special n°48

publié le 24/06/2009

Juin 2009

Sommaire

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

2009166-25 - Composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

2009166-26 - AP portant composition du Comité Départemental d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploita

2009166-27 - AP portant modification de l'arrêté préfectoral n° 3414/2007 du 20 septembre 2007 portant renouvel

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

POLE SOCIAL

Recrutement de cinq Aides-Soignantes à la Maison de Retraite Publique de PIA

Recrutement de huit Agents des Services Hospitaliers Qualifiés à la Maison de Retraite Publique de PIA

Recrutement d'un Ouvrier Professionnel (cuisinier) à la Maison de Retraite Publique de PIA

Recrutement d'un Ouvrier Professionnel (Entretien) à la Maison de Retraite de PIA

Recrutement sur titres de deux Aides-Soigantes à la Maison de Retraite Publique Francis Panicot à TOULOUGES

Recrutement sur titres d'un(e) infirmier(e) à la Maison de Retraite Publique Francis Panicot à TOULOUGES

Direction départementale des services vétérinaires

SPA

2009174-06 - Arrêté préfectoral établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des év

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Sous-Préfecture de Prades

2009163-08 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules à moteur sur les pistes fores

Arrêté n°2009166-25

Composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Administration : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Auteur : Thierry LE VASSEUR

Signataire : Préfet

Date de signature : 15 Juin 2009



PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N°

portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU l'ordonnance 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 ,

VU le Code Rural, notamment les articles R 313.1 à R 313.8 ,

VU le décret n° 90.187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 ,

VU le décret n° 2006-655 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté n° 4322/2006 du 8 septembre 2006 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU les résultats aux élections à la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales (scrutin du 31 janvier 2007),

VU l'arrêté préfectoral n° 1339/2007 du 26 avril 2007 habilitant les organisations syndicales à vocation général d'exploitants agricoles à siéger au sein des commissions, comités interprofessionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 15 juin 2006,

VU l'arrêté préfectoral n° 1999/2007 du 13 juin 2007 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 3104/2007 du 30 août 2007 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009056.05 du 25 février 2009 modifiant les organisations syndicales à vocation général d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions, comités interprofessionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 1999/2007 du 13 juin 2007 et l'arrêté n° 3104/2007 du 30 août 2007 sont abrogés.

ARTICLE 2

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, régie par les dispositions des articles 8, 9 et 17 du décret n° 2006-665, concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

Elle est également consultée sur le projet élaboré par le Préfet pour fixer les priorités de la politique d'orientation des productions et d'aménagement des structures d'exploitation.

ARTICLE 3

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture visée à l'article 2 est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend :

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- Le Trésorier Payeur Général ou son représentant,
- Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant.

Trois représentants de la Chambre d'Agriculture :

- M. Michel GUALLAR, Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. Tony BAURES, Président de la Société d'Élevage,
- M. Philippe MARCE, *au titre des coopératives agricoles.*

Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

Représentants de la FDSEA :

- M. Claude JORDA, Président de la FDSEA,
- M. Bernard CLEMENT,
- M. Yves ARIS.

Représentants du Syndicat « Jeunes Agriculteurs des Pyrénées Orientales » :

- M. Brice CASSAGNES, Président,
- Mme Aurélie PASCALE.

Représentants de la Confédération Paysanne :

- M. Gilles ANJORAN,
- Mme Judith CARMONA.

Représentants de la Coordination rurale :

- M. Philippe MAYDAT.

Représentant des salariés des exploitations agricoles :

- M. Lucien ESCODO.

Représentant de la distribution des produits agro-alimentaires :

- Mme Pâquy DESPAX Directrice du Magasin AUCHAN de Perpignan,
- M. Bernard DAGAND *au titre du commerce indépendant de l'alimentation.*

Représentant du financement de l'agriculture :

- M. Bernard AVARGUEZ, Directeur des Marchés de Proximité au Crédit Agricole Sud Méditerranée.

Représentant des fermiers métayers :

- M. Hervé PASSAMA, Président de la Fédération Départementale des Vignerons Indépendants.

Représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

- M. Jacques RADONDY, Président de la Fédération des Caves Coopératives du Roussillon,
- M. Sébastien TRIPON (entreprise CRUDI SAS) *au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives.*

Représentant des propriétaires agricoles :

- Mme Pascale JONQUERES.

Représentant de la propriété forestière :

- M. Charles VILAR.

Représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels :

- Monsieur Olivier BOUSQUET, Président de la Confédération des Réserves Naturelles Catalanes,
- M. Raymond TRILLES, maire de Matemale, 1^{er} Vice-Président du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes.

Représentant de l'artisanat :

- M. Michel BRUZI, 1^{er} Vice Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Représentant des consommateurs

- M. Jacques RIGOLLET de l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » des Pyrénées Orientales.

Personnes qualifiées

- M. Pierre BONNEIL,
- M. Denis PIGOUCHE, Président du Syndicat des Vignerons.

Les membres de la commission pour lesquels la possibilité de se faire représenter n'est pas prévue, sont pourvus chacun de deux suppléants à l'exception des personnes qualifiées.

La Commission peut, pour tout ou partie de son ordre du jour, s'adjoindre des experts appelés à participer à ses travaux.

Sont désignés pour y participer de manière permanente :

- le Président du Syndicat Départemental « Jeunes Agriculteurs » ou son représentant,
- le Directeur Général de la Banque Populaire des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ou son représentant.

ARTICLE 4

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture visée aux articles précédents délègue à la **section spécialisée intitulée « Structures, Agri-Environnement, Agridiff »** ses attributions consultatives relatives aux décisions individuelles en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production.

Cette section est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend :

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- Le Trésorier Payeur Général ou son représentant,
- Le Président de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant.

Représentants de la Chambre d'Agriculture :

- M. Pierre BONNEIL,
- M. Claude VASSAIL.

Représentants de la FDSEA :

- M. Bernard CLEMENT,
- M. Jacques BAYONA.

Représentants du Syndicat « Jeunes Agriculteurs des Pyrénées Orientales » :

- M. Fabrice HAON,
- M. Stéphane FABRE,
- M. Jean-François SUNE.

Représentants de la Confédération Paysanne :

- M. Gilles ANJORAN,
- M. Loïc TOSTIVINT.

Représentant de la Coordination rurale :

- Mme Thérèse BLIN.

Représentant du financement de l'Agriculture :

- M. Jean-Louis BERTRAND, Responsable du Marché Agriculture au Crédit Agricole Sud-Méditerranée.

Représentant des fermiers métayers :

- M. Jérôme LLIBOUTRY.

Représentant des propriétaires agricoles :

- Mme Pascale JONQUERES.

Représentant des associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels :

- M. Olivier SALVADOR de la Confédération des Réserves Catalanes.

Deux personnes qualifiées :

- M. Claude JORDA, Président de la FDSEA,
- M. Denis PIGOUCHE, Président du Syndicat des Vignerons du Roussillon.

Les membres de cette section spécialisée pour lesquels la possibilité de se faire représenter n'est pas prévue sont pourvus chacun de deux suppléants, à l'exception des personnalités qualifiées.

Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture peut appeler à participer aux travaux de cette section toute personne qualifiée pour éclairer de son expertise un ou plusieurs points inscrits à l'ordre du jour.

Est désigné pour y participer de manière permanente, M. DORANDEU, Président du Centre Permanent d'Initiation à l'environnement.

ARTICLE 5

La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture assurera le secrétariat des commissions visées aux articles précédents.

ARTICLE 6 : Fonctionnement

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et sa section spécialisée visées aux articles 2 à 4 sont régies par les règles de fonctionnement suivantes :

- Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.
- Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou ont donné mandat.
- Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.
- La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le Président à voix prépondérante en cas de partage égal des voix.
- Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui est en objet.

ARTICLE 7

La durée du mandat des membres des commissions visées ci-dessus est fixée à 3 ans. Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Arrêté n°2009166-26

**AP portant composition du Comité Départemental d'agrément des Groupements
Agricoles d'Exploitation en commun (GAEC)**

Administration : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Auteur : Thierry LE VASSEUR

Signataire : Préfet

Date de signature : 15 Juin 2009



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N°
Portant composition du Comité Départemental
d'agrément des Groupements Agricoles
d'Exploitation en commun (GAEC)

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES ,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU la loi n° 62-917 du 8 août 1962 relative aux GAEC modifiée,

VU le décret n° 64-1193 du 3 décembre 1964 modifié,

VU la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 96-373 du 2 mai 1996 portant application des articles 10 et 15 de la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995,

VU l'arrêté préfectoral n° 2136/97 du 26 juin 1997 portant renouvellement du comité Départemental d'agrément des GAEC modifié par les arrêtés n° 2136/97 du 26 octobre 2001 et n° 3997/2003 du 09 décembre 2003,

VU le décret n° 2006-1713 du 22 décembre 2006 relatif aux comités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et modifiant le Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral n°2000/2007 du 13 juin 2007 portant composition du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),

VU l'arrêté préfectoral n°3580/2007 du 1^{er} octobre 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2000/2007 du 13 juin 2007,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009056.05 du 25 février 2009 modifiant les organisations syndicales à vocation général d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions, comités interprofessionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ,

VU les désignations :

- des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la Commission Départementale d'Orientation Agricole ;
- de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'Exploitation en Commun

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du département des Pyrénées-Orientales,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral n°2000/2007 du 13 juin 2007 et l'arrêté préfectoral n°3580/2007 du 1^{er} octobre 2007 sont abrogés.

ARTICLE 2:

Le Comité Départemental d'Agrément des GAEC est composé comme suit ;

Sous la présidence de M. le Préfet ou de son représentant :

Membres fonctionnaires :

- Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant,
- Le chef du service départemental de l'inspection du travail et de l'emploi ou son représentant,
- Le directeur des services fiscaux ou son représentant.

Exploitants agricoles désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales :

- FDSEA :

- Titulaire : M. SALVODELLI Pierre-Jean (Chemin de la Salanque LD Las Honors-66700 Argeles sur Mer)
- Suppléant : M. ABRIBAT Henry (FDSEA- Maison de l'Agriculture -19 avenue de Grande-Bretagne- 66000 Perpignan)

- CONFEDERATION PAYSANNE :

- Titulaire : CARMONA Judith (Mas Lluganas-66500 Mosset)
- Suppléant : ANJORAN Gilles (66320 Glorianes)

- COORDINATION RURALE

- Titulaire : PILLIEZ Jean-Noël (49, avenue François Tubeau 66600 Salses le Château)
- Suppléant : BEILLE Jean-Philippe (Route de Saint Nazaire 66330 Cabestany)

- AGRICULTEUR, représentatif des agriculteurs travaillant en commun, désigné sur proposition de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'Exploitation en Commun :

- Titulaire : CLEMENT Baptiste (GAEC de la Blanquerie-4 avenue Casa Pont-66340 Osséja)
- Suppléant : DE MAURY Fabienne (GAEC de Mas Blanc-66760 Bourg-Madame)

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Arrêté n°2009166-27

AP portant modification de l'arrêté préfectoral n° 3414/2007 du 20 septembre 2007 portant renouvellement de la commission consultative des Baux Ruraux

Administration : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Auteur : Thierry LE VASSEUR

Signataire : Préfet

Date de signature : 15 Juin 2009



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N°

Portant modification de l'arrêté préfectoral n°3414/2007
du 20 septembre 2007 portant renouvellement
de la Commission Consultative des Baux Ruraux,

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES ,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU l'Arrêté Préfectoral du 10 mars 1948 portant création de la Commission Consultative des Baux Ruraux,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 1995 portant nomination des membres de cette commission,

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2002 proclamant les membres élus au sein des tribunaux paritaires et à la commission consultative départementale des baux ruraux,

VU le Décret n°90.187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000,

VU le Décret 2006-655 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le Code Rural et notamment l'Article R.414-1,

VU les résultats aux élections à la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales (scrutin du 31 janvier 2007),

VU l'Arrêté Préfectoral n° 1339/2007 du 26 avril 2007 habilitant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein des commissions, comités interprofessionnels ou organismes mentionnés au paragraphe I de l'article 2 de la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU l'arrêté préfectoral n° 3414//2007 du 20 septembre 2007 portant renouvellement de la Commission Consultative des Baux Ruraux,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009056.05 du 25 février 2009 modifiant les organisations syndicales à vocation général d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions, comités interprofessionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU les désignations,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 3414//2007 du 20 septembre 2007 est modifié comme suit :

La Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux est composée des membres suivants :

- M. le Préfet ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- M. JORDA Claude, Président de la FDSEA des Pyrénées-Orientales,
- M. CASSAGNES Brice, représentant le Président du Syndicat « Jeunes Agriculteurs » des Pyrénées-Orientales,
- M. ANJORAN Gilles, représentant la Confédération Paysanne des Pyrénées-Orientales,
- M. BEILLE Jean-Philippe, représentant la Coordination Rurale des Pyrénées-Orientales
- M. le Président de la Chambre Départementale des Notaires ou son représentant,
- M. GRAU Alfred, représentant le Président de la section « propriétaires ruraux » de la FDSEA des Pyrénées Orientales,
- M. LLORI Jacques représentant le Président de la section « fermiers et métayers » de la FDSEA des Pyrénées Orientales.

- Les membres élus de la commission consultative départementale figurant sur l'arrêté préfectoral du 7 février 2002 :

AU TITRE DES BAILLEURS

Membres titulaires :

- M. ARNAUDIES Jacques,
- M. BAILLS Jean,
- M. MARCEILLE Jacques,
- M. DURAND Louis,
- M. SABATE René,
- Mme DELONCA Joselyne.

Membres suppléants :

- M. PAGES André,
- M. CHRYSOSTOME Antoine,
- Mme DEGROOTE Maryse,
- Mme SEMPER Gisèle,
- Mme de MONTELLA Rose
- M. ESTEVE Rolland.

AU TITRE DES PRENEURS

- **Membres titulaires** :

- M. BANET Albert,
- M. BIAL Jean-Louis,
- M. GRACIA Robert,
- M. COSTE Maurice,
- M. BARRIERE Patrick,
- M. BOUIX Pierre.

- **Membres suppléants** :

- M. CAPDET Henri,
- M. PLANAS Michel,
- M. COSTE Guy,
- M. MAJORAL Robert,
- M. BAILLS Jean,
- M. LACREU Pierre.

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Avis

Recrutement de cinq Aides-Soignantes à la Maison de Retraite Publique de PIA

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Auteur : Marie-Françoise CHILEMME

Résumé : Avis de Recrutement de cinq Aides-Soignantes à la Maison de Retraite Publique de PIA

E.H.P.A.D.
66380 - PIA

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS
POUR LE RECRUTEMENT DE CINQ AIDES-SOIGNANTS
A LA MAISON DE RETRAITE DE PIA**

Un concours sur titre est organisé en application du Décret n°2006-224 du 24 février 2006, portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir cinq postes d'aide-soignant à la maison de Retraite de PIA.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Diplôme professionnel d'aide-soignant
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 1^{er} août 2009, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à la Directrice de la Maison de Retraite de Saint Laurent de la Salanque.

A Saint-Laurent de la Salanque, le 15 juin 2009

La Directrice,

M-M MATAS.

Pour tout contact, s'adresser à

Résidence " **LE MAS D'AGLY** «
, B.P. 52, Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny
66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
Téléphone: 04 68 28 02 02 Télécopie: 04 68 59 62 62
Mel : mdr.stlaurent@wanadoo.fr

Avis

Recrutement de huit Agents des Services Hospitaliers Qualifiés à la Maison de Retraite Publique de PIA

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Auteur : Marie-Françoise CHILEMME

Signataire : Directeur DDASS

Date de signature : 24 Juin 2009

Résumé : Avis de Recrutement de Huit Agents des Services Hospitaliers Qualifiés à la Maison de Retraite Publique de PIA

***E.H.P.A.D.
66380 - PIA***

**AVIS DE RECRUTEMENT DE
HUIT AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES
A LA MAISON DE RETRAITE DE PIA**

Un recrutement est organisé en application du Décret n°2006-224 du 26 février 2006, portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir quatre postes d'agent des services hospitaliers à la maison de Retraite de PIA.

Peut faire acte de candidature :

Conformément au décret n°2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, tout candidat âgé de moins de 55 ans au 1^{er} janvier de l'année de recrutement sans conditions de titres ou de diplômes.

Les candidatures (lettre de candidature et curriculum vitae) doivent être adressées au plus tard le 1^{er} août 2009, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à la Directrice de la Maison de Retraite de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE.

A Saint-Laurent de la Salanque, le 15 juin 2009

La Directrice,

M-M MATAS.

Pour tout contact, s'adresser à

Résidence " LE MAS D'AGLY «
, B.P. 52, Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny
66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
Téléphone: 04 68 28 02 02 Télécopie: 04 68 59 62 62
Mel : mdr.stlaurent@wanadoo.fr

Avis

Recrutement d'un Ouvrier Professionnel (cuisinier) a la Maison de Retraite Publique de PIA

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Auteur : Marie-Françoise CHILEMME

Signataire : Directeur DDASS

Date de signature : 24 Juin 2009

Résumé : Recrutement d'un Ouvrier Professionnel (Cuisinier) à la Maison de Retraite de PIA

E.H.P.A.D.
66380 - PIA

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT D'UN
OUVRIER PROFESSIONNEL (CUISINIER)
A LA MAISON DE RETRAITE DE PIA**

Un concours sur titre est organisé en application du Décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel spécialisé (entretien logistique) à la maison de Retraite de PIA.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.)
- brevet d'études professionnelles (B.E.P.)
- diplôme équivalent figurant sur une liste fixé par l'article 1° de l'arrêté du 30 septembre 1991 modifié.

Sont considérés comme équivalents au C.A.P. ou au B.E.P., les titres et diplômes suivants :

- attestation de réussite à l'examen professionnel donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 2° catégorie ;
- attestation de réussite au concours sur épreuves donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 2° catégorie ;
- titres ou diplômes homologués niveau V ou de niveau au moins équivalent par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 1° août 2009, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à la Directrice de la Maison de Retraite.

A Saint-Laurent de la Salanque, le 15 juin 2009

La Directrice,

M-M MATAS.

Pour tout contact, s'adresser à

Résidence " LE MAS D'AGLY «
, B.P. 52, Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny
66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
Téléphone: 04 68 28 02 02 Télécopie: 04 68 59 62 62
Mel : mdr.stlaurent@wanadoo.fr

Avis

Recrutement d'un Ouvrier Professionnel (Entretien) à la Maison de Retraite de PIA

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Auteur : Marie-Françoise CHILEMME

Résumé : Recrutement d'un Ouvrier Professionnel (Entretien) à la Maison de Retraite de PIA

E.H.P.A.D.
66380 - PIA

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT D'UN
OUVRIER PROFESSIONNEL (ENTRETIEN)
A LA MAISON DE RETRAITE DE PIA**

Un concours sur titre est organisé en application du Décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel spécialisé (entretien logistique) à la maison de Retraite de PIA.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.)
- brevet d'études professionnelles (B.E.P.)
- diplôme équivalent figurant sur une liste fixé par l'article 1° de l'arrêté du 30 septembre 1991 modifié.

Sont considérés comme équivalents au C.A.P. ou au B.E.P., les titres et diplômes suivants :

- attestation de réussite à l'examen professionnel donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 2° catégorie ;
- attestation de réussite au concours sur épreuves donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 2° catégorie ;
- titres ou diplômes homologués niveau V ou de niveau au moins équivalent par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 1° août 2009, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à la Directrice de la Maison de Retraite.

A Saint-Laurent de la Salanque, le 15 juin 2009

La Directrice,

M-M MATAS.

Pour tout contact, s'adresser à

Résidence " **LE MAS D'AGLY** «
, B.P. 52, Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny
66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
Téléphone: 04 68 28 02 02 Télécopie: 04 68 59 62 62
Mel : mdr.stlaurent@wanadoo.fr

Avis

Recrutement sur titres de deux Aides-Soignantes à la Maison de Retraite Publique Francis Panicot à TOULOUGES

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Auteur : Marie-Françoise CHILEMME

Signataire : Directeur DDASS

Date de signature : 24 Juin 2009

Résumé : Avis de recrutement de deux Aides-Soignantes à la Maison de Retraite Publique de TOULOUGES

Résidence « Francis PANICOT »

Rue du 19 Mars 1962

66350 TOULOUGES

Tél : 04.68.83.76.00

Fax : 04.68.83.76.69

ehpad-francis-panicot@orange.fr

<p>AVIS DE RECRUTEMENT SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX AIDES SOIGNANT(E)S ANNEE 2009</p>

Un concours sur titre est ouvert à l'EHPAD « Francis Panicot » de Toulouges (66350) en vue de pourvoir deux postes d'aides soignant(e)s.

Conditions :

- Etre titulaire du diplôme professionnel d'aide soignant ou d'un diplôme équivalent
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne

Nombre de postes vacants à pourvoir : 2 postes de jour

Modalités d'envoi des candidatures :

Contenu du dossier :

- une lettre de candidature et de motivation faisant référence au présent avis de recrutement
- un curriculum vitae détaillé incluant les diplômes, les formations suivies et les emplois occupés,
- une photocopie recto verso de la carte d'identité ou du livret de famille,
- une photocopie du Diplôme Professionnel d'Aide Soignant

Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées :

Monsieur le directeur
EHPAD « Francis Panicot »
Rue du 19 mars 1962
66350 TOULOUGES

Date limite de dépôt des candidatures : 24 aout 2009

Avis

Recrutement sur titres d'un(e) infirmier(e) à la Maison de Retraite Publique Francis Panicot à TOULOUGES

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Auteur : Marie-Françoise CHILEMME

Signataire : Directeur DDASS

Date de signature : 24 Juin 2009

Résumé : Avis de recrutement d' un(e) infirmier(e) à la Maison de Retraite Publique de TOULOUGES

Résidence « Francis PANICOT »

Rue du 19 Mars 1962
66350 TOULOUGES
Tél : 04.68.83.76.00
Fax : 04.68.83.76.69
ehpad-francis-panicot@orange.fr

<p>AVIS DE RECRUTEMENT SUR TITRES D'UN(E) INFIRMIER(E) ANNEE 2009</p>

Un concours sur titre est ouvert à l'EHPAD « Francis Panicot » de Toulouges (66350) en vue de pourvoir un poste d'infirmier (e).

Conditions :

- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne

Nombre de postes vacants à pourvoir : un poste de jour.

Modalités d'envoi des candidatures :

Contenu du dossier :

- une lettre de candidature et de motivation faisant référence au présent avis de recrutement
- un curriculum vitae détaillé incluant les diplômes, les formations suivies et les emplois occupés,
- une photocopie recto verso de la carte d'identité ou du livret de famille,
- une photocopie du diplôme d'Etat d'infirmier.

Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées :

Monsieur le directeur
EHPAD « Francis Panicot »
Rue du 19 mars 1962
66350 TOULOUGES

Date limite de dépôt des candidatures : 24 aout 2009

Arrêté n°2009174-06

Arrêté préfectoral établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales canines

Administration : Direction départementale des services vétérinaires

Auteur : Martine ROBINET

Signataire : Directeur DDSV

Date de signature : 23 Juin 2009

Résumé : Arrêté préfectoral établissant la liste départementale des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales canines



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES



Direction départementale
des services vétérinaires

Service de santé et
protection animales

ARRETE PREFECTORAL N° 2009
établissant la liste départementale des vétérinaires
susceptibles de réaliser des évaluations comportementales canines

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code rural et notamment ses articles L. 211-14-1 et D.211-3-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;

CONSIDERANT la recevabilité des candidatures des vétérinaires demandeurs ;

SUR proposition du directeur départemental des services vétérinaires,

ARRETE

Article 1^{er}: La liste départementale des vétérinaires, pouvant réaliser les évaluations comportementales de chiens susceptibles d'être dangereux en application de l'article L.211-14-1 du code rural est annexée au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral N° du 2009162-16 DU 11 juin 2009 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires du département des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PERPIGNAN, le 23 juin 2009

Pour le préfet, et par délégation
Le directeur départemental des services vétérinaires
P.o. L'inspecteur de santé publique vétérinaire

Docteur Patrick PICARD

**LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES SUSCEPTIBLES
DE REALISER DES EVALUATIONS COMPORTEMENTALES CANINES**

Mise à jour le 23 juin 2009

<i>Identité</i>	<i>N° inscription A l'Ordre</i>	<i>Année du diplôme</i>	<i>Adresse professionnelle</i>	<i>Téléphone</i>
Philippe DEVROUX	5585	1979	52 avenue Vallespir 66110 AMELIE LES BAINS	04.68.83.90.85
Françoise LEBEAU	5595	1978	52, avenue du Vallespir 66110 AMELIE LES BAINS	04.68.83.90.85
Georges-André CASTRES	5578	1985	16 rue Dumont d'Urville 66430 BOMPAS	04.68363.28.58
Paul LIBMANN	5599	1975	2, Chemin Mas d'En Piques 66760 BOURG-MADAME	04.68.04.54.81
Mathieu DESORMEAUX	16599	2002	Clinique vétérinaire de Médipole 7 rue Arnaud de Villeneuve 66330 CABESTANY	04.68.66.60.42
Pierre LE DOEUF	302	1951	Clinique vétérinaire des Olivettes 53, Route Pla de las Fourques 66190 COLLIOURE	04.68.82.06.98
Florence AUDRAN	13840	1998	Clinique vétérinaire MEDIVET RN 114 Sortie 6 66200 CORNEILLA DEL VERCOL	04.68.22.55.13
Jean-Marie CAMBIER	5577	1982		
Elizabeth DENIAU	5583	1982		
Stephan HENRIST	14471	1990		
Carmen RICO	10616	1990	Clinique vétérinaire – ODEILLO Route de Bolquère 66120 FONT ROMEU	04.68.30.35.66
Jean-Luc GAUMY	16292	2000		
Francine LOSSOIS	5597	1981	5 - 7, rue Louison Bobet 66130 ILLE SUR TET	04.68.84.16.64
Christine BOURGEOIS Pascal BURQ Claude BELIME * Olivier TRAINA	9099 8620 10098 17814	1986 1986 1990 2002	Clinique vétérinaire du Boulou 29, avenue des Pyrénées 66160 LE BOULOU & Cabinet de Saint André 47, route Nationale 66690 SAINT ANDRE	04.68.83.35.85 04.68.89.09.66
Daniel MAURE	4439	1986	Clinique vétérinaire de la Têt 10, rue des Roses 66270 LE SOLER	04.68.92.39.09
Martine BAUX-DAMIENS	5581	1983	90 Bd Desnoyès 66000 PERPIGNAN	04.68.61.30.22
Pierre BONNEMAISON	5575	1983	18, rue Général Derroja 66000 PERPIGNAN	06 11 81 63 97
Patrick FOUQUET	13595	1979	Clinique vétérinaire du Clos Banet Route de Canet 66000 PERPIGNAN	04.68.66.65.24
Christophe GUITTON	5589	1985	Cabinet vétérinaire des rois de Majorque 15 Boulevard Henri Poincaré 66000 PERPIGNAN	04.68.56.41.01
Alain GRANDJEAN	10930	1992	48bis, avenue Maréchal Juin 66100 PERPIGNAN	04.68.34.42.25
Lan-Phuong MAÏ	5601	1979	Clinique vétérinaire du Sud 22, avenue de Gérone 66000 PERPIGNAN	04.68.39.08.94

**Egalement : Clinique vétérinaire 14 rue François Cassagne 66380 PIA*

Christian SOURNIA	951	1984	Vétérinaire à domicile 21, rue Paul Séjourné 66000 PERPIGNAN	04.68.66.60.75
Delphine VAUCOULOU	14066	1996	Clinique vétérinaire des Pyrénées 60 avenue Guynemer 66100 PERPIGNAN	04.68.67.20.30
Jean-Pierre JALRAS	5592	1976	Clinique vétérinaire St Jacques 5 Bd Anatole France 66000 PERPIGNAN	04.68.50.11.87
Jean-François MARTY	12063	1994	Rue Pompeu Fabra 66500 PRADES	04.68.96.53.73
Youcef KERDOUGLI	11145	1977	86, boulevard Arago 66600 RIVESALTES	04.68.64.02.83
Roland BARRIERE	17023	2001	25 bis, avenue Gilbert Brutus 66240 SAINT ESTEVE	04.68.92.24.25
Marc RAYNAUD	5608	1985		

Arrêté n°2009163-08

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules à moteur sur les pistes forestières du Llech et de Balaig en forêt domaniale du Canigou à compter du 15 juin 2009

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : Michel TAILLANT

Signataire : Sous-Préfet de Prades

Date de signature : 12 Juin 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Bureau de la réglementation
affaire suivie par :
Michel TAILLANT
arrêté llech balatg 10 juin 2009.odt
Tél. : 04.68.05.39.20
Fax: : 04.68.96.29.35
michel.taillant@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Prades, le 12 juin 2009

Arrêté n° 35 /2009
Portant réglementation temporaire de la circulation des
véhicules à moteur sur les pistes forestières
du Llech et de Balaig
en forêt domaniale du Canigou
à compter du 15 juin 2009

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code forestier, notamment ses articles L 121.2, R 121.2 et R 331.3

Vu le code général des collectivités territoriales spécialement L 2213.4 et L 2215.3

Vu le code de la route, spécialement ses articles L 110.1, L 130.3, R 110.1, R 130.1, R 411.5, R 411.8, R 413.1

Vu la loi n° 91.2 du 3 janvier 1991, notamment ses articles 1 et 2 et le décret n° 92.258 du 20 mars 1992 pris pour son application,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'arrêté du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent relatif à la protection du Grand Tétrás, du 25/10/1983,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2616/2007 en date du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Bernard Mouliné, Sous Préfet de Prades ;

Considérant que les pistes forestières du Llech et de Balaig, sise en forêt domaniale du Canigou, domaine privé forestier de l'Etat, font courir aux automobilistes et autres utilisateurs qui les empruntent des risques graves et manifestes d'accident, tant à raison de l'instabilité des rochers qui les surplombent, des intempéries climatiques particulières en période hivernale et en cas de fortes pluies, qu'à raison de l'importance du trafic automobile en période de tourisme estival alors même que ces voies privées ne sont ni conçues ni adaptées pour un trafic d'une telle importance.

Considérant, de surcroît, que le nombre croissant de véhicules empruntant cette voirie forestière d'une part, remet en cause l'esprit même des lieux dont l'attrait réside précisément dans les sentiments de tranquillité, de calme, d'immensité naturelle et sauvage que le public y recherche, d'autre part excède les capacités d'accueil des parcs de stationnement, cette situation conduisant à des risques graves d'atteinte au milieu naturel par suite d'un stationnement anarchique sur les pelouses.

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle – BP 40095 - 66501 PRADES CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.05.39.39

Renseignements : ⇨ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Considérant que le milieu naturel auquel donnent accès ces pistes héberge des espèces faunistiques d'intérêt écologique primordial, sensibles au dérangement à certaines périodes (hivernage, reproduction du grand tétras, et du lagopède)

Considérant qu'il convient, eu égard aux caractéristiques particulières de ces voies forestières, aux risques d'atteinte à l'environnement et aux périls environnants liés aux conditions climatiques et à l'instabilité des masses rocheuses, de réglementer la circulation du public et des diverses catégories de véhicules sur cette route, ainsi que leur stationnement, ce dans l'intérêt de la sécurité publique et de la protection du milieu naturel tout en préservant une liberté d'accès du public à un des hauts lieux du tourisme pyrénéen,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades.

ARRETE

Article 1 - Champ d'application :

A compter du 15 juin 2009, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur les routes forestières du Llech et de Balaig sont soumis aux dispositions du présent arrêté pour l'intégralité de leurs tronçons situés dans la forêt domaniale du Canigou, domaine forestier privé de l'Etat.

En période d'ouverture à la circulation publique, les dispositions du code de la route sont applicables de plein droit, sous réserve des mesures édictées par le présent arrêté.

Article 2 – Dispositions applicables à la route forestière du Llech en amont du Mas Malet :

Article 2.1 : Dispositions applicables durant toute la période d'ouverture

La circulation est interdite par temps de pluie afin de prendre en compte le risque important lié aux chutes de pierres

De plus après un épisode pluvieux d'une exceptionnelle intensité, la circulation sera interdite pendant une période d'une durée de 24 heures après la pluie.

La circulation est interdite du coucher au lever du soleil.

La circulation est interdite aux véhicules de transport en commun (à partir de dix places), aux caravanes et aux campings cars.

La circulation sur le tronçon de piste entre le rond-point situé en amont du ras des Cortalets et le chalet des Cortalets n'est autorisée que pour les véhicules à moteur affectés au transport public de personnes (autorisés selon les modalités et conditions fixées par le Directeur de l'Agence départementale de l'Office National des Forêts) et pour les véhicules particuliers des personnes titulaires d'une réservation auprès du refuge CAF (Club Alpin Français) des Cortalets.

En période d'ouverture :

- la vitesse est limitée à 30 km/h ;
- le stationnement est interdit en dehors des aires prévues à cet effet et désignées par une signalisation appropriée.

Article 2.2. : Dispositions **spécifiques à la journée du 22 juin 2009** :

Durant la journée du 22 juin , la circulation publique sera interdite sur la route forestière du Llech et sera réservée aux véhicules autorisés dans le cadre de la manifestation de la régénération de la flamme . Un arrêté préfectoral spécifique définira les modalités de cette manifestation.

Article 2.3. : Dispositions **spécifiques à la période du 10 juillet au 16 août 2009** :

Durant la période du 10 au 19 juillet et du 23 Juillet au 16 août 2009 *inclus*, outre les dispositions prévues à l'article 2.1 qui restent applicables, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont réglés de la façon suivante :

- **durant la période du 10 au 19 juillet et à partir du 23 juillet tous les jeudis , vendredis, samedis et dimanches** , un dispositif de transport de personnes par traction animale est mis en place en amont du ras des Cortalets et jusqu'au refuge des Cortalets entre 10 h et 17 h . **Durant cette plage horaire de 10 h à 17 h**, le tronçon de la piste forestière des Cortalets compris entre le départ des calèches et les abords du site des Cortalets est **interdit à toute circulation** (sauf services habilités cités au 4.1 ci-après et les véhicules à moteur affectés au transport public de personnes). Toutefois, les véhicules particuliers, présents en amont du ras des Cortalets avant 10 h du matin, sont autorisés à descendre dans la journée , dans le strict respect des dispositions de l'article 2.1 et du dispositif de transport de personnes par traction animale.

Les personnes, impliquées dans l'opération de traction animale portée par le Syndicat mixte du Canigou, sont chargées de veiller à la bonne application des dispositions du présent article.

Article 3 – Dispositions applicables à la route forestière de Balaig :

Article 3.1 : Dispositions applicables **durant toute la période d'ouverture**:

La circulation est interdite du coucher au lever du soleil.

La circulation est interdite aux véhicules de transport en commun (à partir de dix places), aux caravanes et aux campings cars.

En période d'ouverture :

- la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ainsi qu'aux véhicules de plus de 2,20 mètres de hauteur **du col de Millères jusqu'au refuge de Balaig** ;
- la vitesse est limitée à 30 km/h ;
- le stationnement est interdit en dehors des aires prévues à cet effet et désignées par une signalisation appropriée.

Article 3.2 : Dispositions **spécifiques à la journée du 22 juin et à la période du 10 juillet 2009 au 23 août 2009 inclus** :

Le 22 juin 2009, journée de régénération de la Flamme, seuls les véhicules affectés au transport public (jusqu'à neuf places) et autorisés selon les conditions et les modalités fixées par le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, sont autorisés à circuler. Un arrêté préfectoral sera pris en ce sens.

Du 10 juillet 2009 au 23 août 2009, période de fréquentation maximale du massif, **la circulation est interdite de 9 heures à 18 heures** à tous les véhicules, sauf ceux affectés au transport public de personnes (jusqu'à neuf places) et autorisés selon des modalités et conditions fixées par le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts.

Article 4 – Dispositions générales communes s’appliquant aux deux pistes du Llech et de Balaig :

Article 4.1 : Services habilités :

Les dispositions du présent arrêté ne s’appliquent pas aux véhicules de l’Office National des Forêts (ONF), aux véhicules des ayants droit de l’ONF dans le cadre de l’activité leur conférant leur qualité d’ayants droit, de l’Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), à ceux des services de police, de la gendarmerie nationale et des services de secours et de lutte contre l’incendie.

Article 4.2 : Mesures d’urgence :

En cas de péril imminent, nécessitant des mesures d’urgence manifeste, le Directeur d’Agence de l’ONF peut prendre immédiatement les dispositions propres à assurer la sécurité publique. Il en informe le Préfet dans les 24 heures.

Article 5 – Références et personnes physiques et morales chargées de l’exécution du présent arrêté

Article 5.1 : Référence de l’arrêté abrogé :

Le présent arrêté abroge et remplace l’arrêté préfectoral n° 22/2009 en date du 12/05/2009.

Article 5.2 : Exécution de présent arrêté :

Les services de l’ONF sont chargés d’apposer la signalisation correspondant aux prescriptions fixées par le présent arrêté, sauf pour la signalisation liée au fonctionnement de la traction animale prise en charge par le Syndicat Mixte.

Article 6 –

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Sous-Préfet de Prades, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, Monsieur le Directeur des Collectivités Locales et du Cadre de Vie, Monsieur le Directeur d’Agence Départementale de l’Office National des Forêts, Monsieur le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Canigou Grand Site, Monsieur le Président du SIPARC, Monsieur le Directeur de l’Office National de la Chasse et de la faune sauvage sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET
p. le Préfet et par délégation
LE SOUS PREFET DE PRADES

pigné

Bernard MOULINÉ

pour ampliation

P/Le Sous-Préfet
Le Chef de Bureau délégué,

M. TAILLANT

